

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 11 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DFA 90** Prise de participation de la Sem IDF Energies au capital de la SAS EQUIMETH et au capital de la SAS LES GABOTS.

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L.1524-5 ;

Vu le Plan Climat Air Energie territoriale (PCAET) adopté par le conseil de Paris le 22 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris prévoit d'atteindre 100% d'énergies renouvelables en 2050 dont 20% produites localement et, dès 2030, 45% d'énergies renouvelables dont 10% produites localement ;

Vu la délibération 2018 DFA 35 du 8 Juin 2018 qui consiste à augmenter le capital de la SEM énergies POSIT'IF pour un montant maximum de 500 000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la prise de participation de la Sem IDF Energies au capital de la société par actions simplifiée (SAS) EQUIMETH ainsi que la SAS LES GABOTS et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au Conseil d'administration à approuver les décisions nécessaires à ces deux prises de participation et à la création de ces deux SAS ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia Blauel, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la Sem Île-de-France Energie dans la société EQUIMETH à hauteur de 18% du capital social, soit un montant maximum de 300.000 € et une participation en fonds propres selon des modalités financières adaptées. Ladite société sera dotée de fonds propres à hauteur de 1.900.000 euros environ ; elle aura pour objet la création, l'exploitation d'une unité de méthanisation territoriale à Moret-Loing-et-Orvanne et la distribution d'énergie en relation avec lesdits équipements

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la Sem Île-de-France Energie dans la société LES GABOTS à hauteur de 13% du capital social, soit un montant maximum de 450.000 € et une participation en fonds propres selon des modalités financières adaptées. Ladite société sera dotée de fonds propres à hauteur de 4.000.000 euros environ ; elle aura pour objet la création, l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à Annet-sur-Marne et la distribution d'énergie en relation avec lesdits équipements.

Article 3 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la Sem Île-de-France Energie à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de ces deux SAS.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**